UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2020-283

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **521,74 €** au laboratoire QuaPA (Qualité des Produits Animaux) pour l'aide au financement de la soutenance de thèse de la doctorante ci-dessous :

-.....

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 15 JUIL. 2020

- Publié le 15 JUIL. 2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*